

Frères des Écoles Chrétiennes

Manuel du Frère Directeur de Communauté

Presentation

Publié le 8 décembre 1996, le Guide du Frère Directeur apparaissait pour la première fois parmi les documents normatifs de l'Institut. Confronté à l'épreuve du temps, ce précieux document a été mise à jour par le Frère Leonardo Tejeiro mon prédécesseur, fort de sa grande expérience de Procureur Général de l'Institut pendant six ans. Entièrement revu et harmonisé conformément au droit universel et au droit propre en vigueur dans l'Institut, ce livret se présente sous la dénomination « Manuel du Frère Directeur ».

Le droit propre de l'Institut est essentiellement basé sur la Règle, le Directoire Administratif, les Actes de différents Chapitres Généraux, les Circulaires et tous les autres textes règlementaires dûment approuvés et publiés par le Frère Supérieur et son Conseil. Le droit universel, lui, fait simplement allusion au Droit canonique.

Conçu et prévu pour le Frère Directeur en tant que Supérieur religieux, ce Manuel n'a pour finalité que d'aider son destinataire, le Frère Directeur, à mieux exercer son ministère auprès de ses Frères, et des autres membres de la Famille Lasallienne. C'est un instrument proposé en vue d'aider le Frère Directeur à mieux connaître ses responsabilités et à les assumer avec courage et simplicité évangéliques.

De ce point de vu, il se présente comme un précieux instrument qui appuie le Frère Directeur dans sa mission de gouvernement et d'animation communautaire. Il s'agit là pour lui, d'une diaconie qui consiste à aider la communauté à discerner la volonté de Dieu dans une dynamique participative qui demeure respectueuse de la Règle de l'Institut et de la tradition lasallienne. Il est entendu que cette recherche de la volonté divine dans la vie quotidienne de la communauté soit adaptée avec fidélité créative à la réalité de chaque District.

Introduction

Supérieur religieux, lien habituel entre la communauté et le District, responsable de la communion et de l'unité fraternelle, gardien de la Règle et de la tradition lasallienne au sein de la communauté, le Frère Directeur participe de façon particulière, à la mission de gouvernement et d'animation dans l'Institut.

Ce Manuel qui lui est destiné constitue un véritable guide pouvant l'aider à remplir au mieux sa mission, à offrir avec simplicité, discernement et efficacité, le service de son autorité dans la communauté, parmi ses Frères comme un don reçu de Dieu.

Subdivisé en deux grandes parties, ce Manuel aborde, dans sa première partie les différents aspects normatifs se rapportant à la communauté des Frères : les différentes dimensions de la communauté, les fondements de l'animation communautaire, le ministère du Frère Directeur, les temps forts de l'animation communautaire ainsi que la formation des Frères en communauté.

La deuxième partie se focalise sur la gestion des biens de la communauté. Elle annonce et définit les principes pour la gestion des biens de la communauté, affirme le primat de la responsabilité du Frère Directeur dans la gestion des biens, la fonction du Frère Econome de communauté. Elle donne quelques précisions sur des situations particulières qui requièrent l'attention : les conditions pour la gestion des biens et le témoignage communautaire, la communauté en lien avec le District et l'Institut, la communauté et la Famille Lasallienne.

Ainsi donc, le contenu de ce Manuel reste une proposition pratique, que chaque Frère Directeur devrait adapter aux réalités propres de la communauté dont il a la charge pastorale, afin de construire avec le concours des autres membres, une vraie communauté, foyer de vie où l'on partage une expérience de foi.

Frère Félicien Bora FSC Procuruer Général 1er avril 2013

- Manuel du Frère Directeur de Communauté -

Table des matières

I. LA COMMUNAUTÉ DES FRÈRES

- 1 Dimensions
- 2 Fondements de l'animation communautaire
- 3 Le ministère du Frère Directeur
 - **3.1** Servir ses Frères
 - **3.2** Accompagner le cheminement personnel et communautaire de chaque Frère
 - 3.3 Favoriser l'unité et la participation communautaire
 - 3.4 Stimuler la communauté dans sa mission apostolique
 - 3.5 Animer la vie de prière de la communauté
 - **3.6** Engager la communauté dans la pastorale des vocations

4 Temps forts de l'animation communautaire

- **4.1** Élaboration et révision du projet communautaire
- **4.2** Réunions communautaires
- 4.3 Le Conseil de communauté
- 4.4 Retraites du District et récollections communautaires
- **4.5** Entrevue personnelle
- **4.6** Situations particulières de certains Frères

5 La formation des Frères

- **5.1** Frères de la communauté en formation initiale
 - **5.1.1** Le Frère Directeur de la communauté
 - **5.1.2** Communauté de formation
 - **5.1.3** Rapport de la communauté au Chapitre des vœux
- 5.2 La formation permanente des Frères de la communauté
- 5.3 La formation du Frère Directeur de la communauté

II. GESTION DES BIENS DE LA COMMUNAUTÉ

6 Principes pour la gestion des biens de la communauté

- **6.1** Les Frères mettent tout en commun
- **6.2** Orientations
- **6.3** Justice sociale
- **6.4** Séparation de la gestion par rapport aux œuvres
- 6.5 Participation des Frères à la gestion des biens de la Communauté

7 Le Frère Directeur, premier responsable de la gestion des biens

- 7.1 Principes
- 7.2 Fonctions

8. Le Frère Économe de la communauté

- **8.1** Fonctions
- **8.2** Cessation de la charge

9 Situations particulières qui demandent l'attention

- **9.1** Prêts à des parents et à des proches
- 9.2 Prêts à d'autres
- 9.3 Changement de communauté d'un Frère
- 9.4 Décès d'un Frère
- **9.5** Dons qui ne comportent pas d'obligations
- 9.6 Acceptation de dépôts de personnes extérieures à l'Institut
- **9.7** Dons à des parents et à des proches

10 Conditions essentielles pour la gestion des biens de la communauté

- 10.1 Comptabilité
- 10.2 Inventaire
- 10.3 Archivage des documents
- **10.4** Assurances
- **10.5** Caisse
- **10.6** Argent à la banque

11 Gestion des biens et témoignage communautaire

12 La communauté en relation avec le District et l'Institut

13 La communauté et la Famille Lasallienne

- **13.1** Orientation de la Règle
- **13.2** Orientations du 44° Chapitre général

SIGLES DES RÉFÉRENCES

AI-2006 Rapport de l'Assemblée Internationale 2006

c Canon du Code du Droit canonique

Circ. Circulaires du Conseil général

DA Directoire administratif 1989

DE Directoire économique 1998

GF Guide la formation 1991

GFD Guide du Frère Directeur de Communauté 1996

MV Manuel des Frères Visiteurs 1987

R Règles des Frères des Écoles Chrétiennes 1987 (2002)

- Manuel du Frère Directeur de Communauté -

I. LA COMMUNAUTÉ DES FRÈRES

- **1. Dimensions**. Elle se caractérise à la fois comme une communauté de foi (R 48-50), une communauté apostolique (R 51-52a) et une communauté fraternelle (R 53-57a).
- **2. Fondements de l'animation communautaire (GFD n. 2)** : a) la construction de la communauté est la responsabilité de tous ; b) l'autorité du Directeur comme service, qui tend à développer la communion entre tous, la vitalité de l'Institut, l'efficacité de sa mission et l'interdépendance. Elle s'exerce dans le cadre de la compréhension des personnes et le respect de la subsidiarité. (R 102) ; c) là où la chose est estimée utile, un Frère Sous-directeur peut être nommé pour seconder, et au besoin suppléer le Frère Directeur d'une communauté (R 63c).

3. Le ministère du Frère Directeur (GFD n 3)

- « Supérieur religieux, le Frère Directeur est au service de ses Frères pour les aider dans leur cheminement spirituel et dans l'accomplissement de leur vocation personnelle et communautaire. Il leur offre l'appui de sa collaboration de son conseil et de son autorité. Il s'efforce d'entrer lui-même et d'aider les autres à vivre dans l'esprit de la Règle. » (R 61). En conséquence le Frère Directeur est appelé à : servir ses Frères, accompagner la démarche personnelle et communautaire de chaque Frère, favoriser l'unité et la participation communautaire, stimuler la communauté dans sa mission apostolique, animer la vie de prière de la communauté et engager la communauté dans la pastorale des vocations.
- **3.1 Servir ses Frères**. Dieu, par l'intermédiaire des Frères et de ses Supérieurs, appelle le Frère Directeur au service du gouvernement et de l'animation de la communauté pour que celle-ci découvre et accomplisse toujours mieux la mission de l'Institut (R 61-62).
- **3.2 Accompagner le cheminement personnel et communautaire de chaque Frère**. Pour cela : a) Il attache une importance

particulière à l'accompagnement personnel des Frères à vœux temporaires; b) il porte une attention particulière aux Frères âgés et malades (Cf. Circ. 455 p. 22 4.3.4), isolés et à tous ceux qui peuvent souffrir de dépendance, de quelque type qu'elle soit; c) il accompagne aussi les lasalliens qui partagent la vie et la mission de la communauté.

- **3.3 Favoriser l'unité et la participation communautaire**. Pour cela : a) il s'efforce de favoriser la compréhension et la solidarité à partir de la diversité des Frères de la Communauté ; b) de chercher avec les Frères les moyens de pratiquer la correction fraternelle (R 54b) ; c) il intervient avec charité dans les situations délicates ; d) il aide la communauté à chercher la volonté de Dieu, en respectant les principes de coresponsabilité et de subsidiarité ; e) Il intervient « au moment opportun pour sanctionner les décisions qui paraissent mûres et pour décider lui-même des questions qui ne peuvent rester en suspens » (R 62).
- **3.4 Stimuler la communauté dans sa mission apostolique**. Le Frère Directeur anime et aide la communauté à progresser dans l'attitude lasallienne de toujours découvrir la mission.
- **3.5** Animer la vie de prière de la communauté. Cela implique : a) animer la prière du matin et du soir de la communauté (R 71), l'oraison(R 69), la participation quotidienne à l'eucharistie (R 70-70b), la célébration du sacrement de réconciliation (R 75c) et des malades(R 56) ; b) promouvoir les dévotions de l'Institut (R 76-79). Voir le Calendrier liturgique de l'Institut (Annexe7) et les dates commémoratives importantes de l'Institut(Annexe8) ; c) inviter les jeunes, les professeurs et autres personnes à participer à la prière de la communauté (R 71d) ; d) prendre soin de l'oratoire ou de la chapelle de la communauté.
- **3.6 Engager la communauté dans la pastorale des vocations**, pour éveiller et accompagner les vocations : prière à cette intention et invitations explicites à la vocation de Frère. Il fera que sa communauté soit « véritablement accueillante » et vive « d'une manière fraternelle et apostolique, la parole d'Évangile: "Venez et voyez" ». (R 85; cf. Circ. 455 p. 36-39).

4 Temps forts de l'animation communautaire (GFD 4)

4.1 Élaboration et révision du projet communautaire (R 58a; GFD 4.1)

- C'est tout ce qui fait la vie de la communauté que l'on trouve dans le projet communautaire et c'est bien plus qu'un simple horaire ou qu'une liste de tâches et d'engagements de chacun.
- Le Frère Directeur est le premier responsable de son élaboration et de sa mise en pratique.
- Orientation du 44° Chapitre général : « Réaliser d'une façon créative le projet communautaire annuel dans une attitude de discernement, en reconnaissant l'importance pour le Frère d'être présent à la communauté, comme condition indispensable pour la construire (Circ. 455 p. 22 4.3.3).
- Le Frère Directeur soumet le projet communautaire à l'approbation du Frère Visiteur.
- Le Frère Directeur assume son rôle de garant de la fidélité de la communauté au projet. Il en propose différentes évaluations au long de l'année.

4.2 Réunions communautaires

Le Frère Directeur considère les réunions communautaires comme un moment privilégié de réflexion sur la vie à la lumière de l'Évangile. (R 59a) Il fera tout le possible pour que soit entendue « la voix de chacun, car en chacun des Frères l'Esprit parle et agit. » (R 37; GFD n. 4.2).

4.3 Le Conseil de communauté (DA 57-62)

La Règle distingue deux cas : a) la communauté entière agit en tant que Conseil du Frère Directeur ; b) « un Conseil plus restreint peut être constitué en accord avec le Frère Visiteur. La communauté y délègue alors un certain nombre de ses membres pour la représenter et délibérer en son nom. » (R 59) Sa composition et son mode d'élection seront déterminés dans le projet communautaire. Dans les deux cas les modalités de fonctionnement de ce Conseil seront également fixées dans le projet communautaire.

Quelques critères dont il faut tenir compte : a) Les réunions du

Conseil de communauté seront distinctes des réunions ordinaires de la communauté; b) « Des procès-verbaux feront foi des délibérations et des décisions prises avec mention spéciale des demandes à soumettre au Frère Visiteur ou au Frère Supérieur. » (R 59b); c) « Les Frères qui ne prennent pas part aux délibérations seront dûment informés des questions à traiter ou traitées et des décisions prises. » (R 59b).

4.4 Retraites du District et récollections communautaires (GFD 4.3)

« Le Frère Directeur rappelle aux Frères l'importance de leur participation à la retraite annuelle du District » et « considère les récollections communautaires comme des moments forts de la vie de la communauté et de son renouveau. En accord avec les Frères il en fixe les modalités, la périodicité et la durée dans le projet communautaire. »

4.5 L'entrevue personnelle (GFD 4.4; R 61)

Une des fonctions principales du Frère Directeur est d'accompagner ses Frères. Il lui revient d'avoir des entrevues personnelles régulières avec chacun : il prend l'initiative d'en déterminer la fréquence et les modalités.

Il considère ces rencontres comme des occasions privilégiées de connaître le caractère de chaque Frère, de l'accepter comme il est et de l'encourager dans sa vocation. L'entrevue personnelle n'est pas nécessairement la direction spirituelle, dans le sens strict du mot, ni un conseil psychologique.

4.6 Situations particulières de Frères nécessitant l'intervention du Frère Directeur : a) « Les ordres donnés en vertu du vœu (d'obéissance) devant être très rares, le Supérieur compétent doit expliciter sa volonté par une formule appropriée. » (R 38); b) « En cas de grave scandale à l'extérieur ou de dommage très sérieux menaçant l'Institut, un Frère peut être expulsé immédiatement de la communauté par le Frère Visiteur ou, s'il y a péril en la demeure, par le Frère Directeur avec le consentement de son Conseil. » (DA 39).

5 La formation des Frères

5.1 Frères de la communauté en formation initiale.

- **5.1.1 Communauté de formation**: « Les premières années de communauté d'un jeune Frère constituent la dernière étape de sa formation initiale, c'est pourquoi la communauté qui l'accueille à ce moment se transforme par le fait même en communauté de formation. Dans son projet communautaire, elle assume et exprime cette situation. » (GF n. 145; cf. n. 245 et 258, R 96c).
- **5.1.2** Le Frère Directeur de la communauté (GF 359; cf. Circ. 455 p. 40-42, en particulier lignes d'action 3.3, 3.6 et 3.7): a) il accompagne personnellement et se sent proche du jeune Frère; b) il veille à ce qu'il ait un assesseur pédagogique et apostolique.
- 5.1.3 Rapport à présenter par la communauté au Chapitre des vœux, tant temporaires que perpétuels (Circ. 438 n. 2.2 et 3.2): a) « Les Frères profès perpétuels de la communauté, après délibération, donneront leur avis motivé par écrit au Chapitre d'admission du candidat. Cet avis sera accompagné du résultat du vote pour ou contre l'admission, chacun disposant d'une seule voix pour ce vote »; b) « ils feront un compte rendu écrit au Chapitre d'admission sur la manière dont la communauté a accompagné et soutenu le candidat »; c) Il est recommandé de profiter de cette "occasion pour évaluer non seulement l'évolution du Frère à vœux temporaires, mais aussi la vie de la communauté et son rôle de communauté formatrice ». Il est bon de réaliser cette évaluation au long de l'année, et non seulement au moment du Chapitre des vœux, car l'accompagnement de la communauté permettra d'améliorer la vie du Frère et

5.2 La formation permanente des Frères de la communauté.

celle de la communauté. (Circ. 435 p. 62).

Voici quelques principes à suivre : a) Les Supérieurs et les communautés s'efforcent de fournir à chaque Frère les conditions de vie et les moyens qui lui permettent de poursuivre sa formation spiri-

tuelle, théologique et professionnelle. (R 101); b) Chaque Frère est responsable de sa formation (101a); c) « La communauté est le lieu privilégié pour la formation permanente des Frères. » Cette formation se concrétise dans le projet personnel et dans le projet communautaire (GF n. 304); d) « La communauté a la responsabilité d'établir un plan effectif et continu de formation pour elle-même en tant que groupe. Elle l'évalue comme faisant partie de son projet communautaire. » (R 101b).

5.3 La formation du Frère Directeur de la communauté

- « Soucieux d'offrir aux Frères l'aide spirituelle qu'ils attendent, les responsables du District se préoccupent de donner une formation pastorale aux Frères Directeurs et à ceux qui peuvent être appelés à remplir cette fonction. » (R 101e).
- « Pour remplir son ministère d'animateur de communauté, le Frère Directeur participera à des programmes de formation organisés par l'Institut ou d'autres organismes. (Circ. 455 p. 22, 4.3.2; Cf. GFD n. 5.4).

II GESTION DES BIENS DE LA COMMUNAUTÉ

6. Principes pour la gestion des biens de la communauté

- **6.1 Les Frères mettent tout en commun**. Les Frères « mettent tout en commun », ce qui inclut le fruit de leur travail par lequel ils soutiennent la communauté. (R 32, 4; 35b)
- **6.2 Orientations** « ...les communautés ne poursuivent pas de buts lucratifs. Ils ont la capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels, en vue de leur mission propre... agissent dans la limites des autorisations reçues et sous leur propre responsabilité, conformément au droit de l'Église, au droit de l'Institut et en tenant compte des lois civiles. » (R 139).
- **6.3 Justice sociale** « Vis-à-vis de ses employés et de ses auxiliaires, la communauté joint le devoir de la justice sociale aux attentions de la charité chrétienne. » (R 60c).
- **6.4 Séparation de la gestion par rapport aux œuvres**. "Chaque communauté a une gestion administrative, un budget et des comptes distincts de ceux de l'établissement ou des établissements scolaires dont elle a la charge » (R 60a).
- 6.5 Participation des Frères à la gestion des biens de la communauté. « Les Frères concourent à l'élaboration du budget communautaire" (R 60b), tant ordinaire qu'extraordinaire (Cf. DE 9.6 et 28.2 b, c et d). Ensemble ils déterminent l'orientation de la gestion des biens. « Dans les actes les plus importants de son administration, le Frère Directeur ne doit pas omettre d'entendre l'avis de la communauté après lui avoir exposé fidèlement l'état de la maison et de sa communauté. » (DE 28.2 b).

7 Le Frère Directeur, premier responsable de la gestion des biens

7.1 Principes:

a) « Le Frère Directeur est le premier responsable de la gestion des biens de la communauté et de l'entretien de la maison » (GFD n 6; cf. R 63d); b) « sa gestion se caractérise par la transparence et la conformité à l'esprit de pauvreté religieuse » (GFD n. 6) ; c) « il

exerce l'administration des biens temporels avec une grande application et fidélité, sans privilège en faveur de quiconque » (DE 28. 2 e); d) « dans les actes les plus importants de son administration, le Frère Directeur ne doit pas omettre d'entendre l'avis de la communauté après lui avoir exposé fidèlement l'état de la maison et de la communauté » DE 28.2); e) le Frère Directeur et l'économe s'en tiennent à la limitation des pouvoirs économiques fixée par le Frère Visiteur et son Conseil (cf. R 138a. 5°; DE 28.1).

7.2 Fonctions: a) Il administre les biens qui sont du domaine de la communauté en dépendance du Frère Visiteur (DE 28 2a; Cf. R 60a); b) « s'il faut demander l'autorisation du Frère Visiteur ou du Frère Supérieur général, le Frère Directeur consultera la communauté ou le Conseil de communauté » (DE 28.2c); c) « il veillera à ce que tout l'argent qui entre dans la maison, à quelque titre que ce soit, soit remis à la caisse commune » (DE 28. 2f); d) il rédige chaque année, avec la communauté, au moment approprié et en suivant les normes prescrites, un projet de budget et un bilan de l'année avec l'état des résultats (revenus et dépenses). Il le soumettra à l'approbation du Frère Visiteur. (cf. R 60a-60b; DE 28.2).

8 Le Frère Économe de la communauté

Quand cela sera possible la communauté aura un économe local. (cf. R 63d).

8.1 Fonctions:

a) « Le Frère Économe de la communauté, sous la responsabilité du Frère Directeur, administre les biens temporels de la communauté » (DE 29.3; Cf. R 63d); b) Il lui revient de tenir les livres comptables et de préparer selon la manière prescrite par le District, les documents que le Frère Directeur doit envoyer au Frère Visiteur... il doit préparer chaque mois ou chaque trimestre, suivant l'habitude du District, les documents que le Frère Directeur doit envoyer au Frère Visiteur, c'est-à-dire le bilan et les résultats et les résultats des revenus et des dépenses ordinaires et les résultats des revenus et des dépenses extraordinaires(cf. DE 29.3.1); c) il commandera les réparations des édifices, du mobilier et de l'équipement ; d) par rapport aux employés il veillera à ce que leur rémunération et leur traitement correspondent à la jus-

tice sociale et aux « attentions de la charité chrétienne » (R 60c); e) il conservera les archives financières dans un endroit sûr et permettant une facile consultation; f) il suivra les directives de l'Économe de District pour ce qui concerne les assurances de la maison de communauté. (DE 29.3.2).

8.2 Passation de pouvoirs: Quand l'Économe abandonnera sa charge, il remettra à son successeur un rapport écrit de la situation économique et financière, signé, comportant le patrimoine du District et chacun des fonds. Son successeur attestera par écrit, signé de lui, qu'il a pris connaissance de ces comptes. Un exemplaire de ces documents doit être conservé aux archives du District. En même temps il faut accomplir les formalités nécessaires pour le changement des signatures dans les différents comptes bancaires. (Cf. DE 4.4).

9 Situations particulières qui requièrent l'attention

- 9.1 Prêts à des parents ou à des proches : On ne le recommande pas mais dans des situations spéciales on peut le faire avec l'autorisation préalable du Frère Visiteur avec le consentement de son Conseil.
- **9.2 Prêts à d'autres**: Seulement dans un cas rare et grave le Visiteur peut autoriser un prêt à d'autres personnes, mais qu'avec la certitude de le récupérer. Il faut toujours noter par écrit le montant, les conditions d'un contrat valable au civil avec l'échéance et les autres particularités. (DE 8.1.2).
- **9.3 Changement de communauté d'un Frère** : « Lors du changement d'un Frère, le Frère Directeur, avec l'avis de la communauté, doit autoriser ce qu'il peut transférer dans sa nouvelle communauté » (DE 5.10).
- **9.4 Décès d'un Frère** : « Lors du décès d'un Frère, le Frère Directeur doit s'assurer que des papiers, des objets, et..., qui auraient une valeur d'archive ne soient pas détruits » (DE 5.10).
- **9.5 Donations qui ne comportent pas d'obligations** : peuvent être acceptées par le Frère Directeur ; et même, il ne doit pas refuser sans

l'autorisation du Frère Visiteur. Il conviendra que le Frère Directeur examine avec la communauté ou son Conseil, le don à recevoir et l'emploi à en faire. (cf. DE 7.2).

- 9.6 Acceptation des dépôts de personnes extérieures à l'Institut : « les Directeurs et Administrateurs locaux, ne doivent recevoir des personnes extérieures à l'Institut aucun dépôt en argent sinon pour des raisons très graves, toutes précautions prises, et avec l'autorisation écrite du Frère Visiteur. » (DE 8.2).
- **9.7 Dons aux parents et aux proches** : « Les Frères éviteront de donner sans juste cause de l'argent de l'Institut à leurs parents et à leurs proches, à leurs amis, connaissances ou autres, par pitié désordonnée ou par compassion imprudente. » (DE 8.3.2).

10 Conditions pour la gestion des biens de la communauté

- 10.1 Comptabilité: « on doit noter chaque jour soigneusement les entrées et les sorties en espèces, à quelque titre que ce soit, et toutes les autres opérations comptables... Toute opération comptable doit être appuyée par un document qui en fasse preuve. » (DE 10.4) Il faut conserver, au moins pour la durée exigée par la loi du pays, toutes les factures des dépenses quelles qu'elles soient (cf. DE 10.7) « Les livres comptables sont conservés aussi longtemps que le droit civil l'exige et tant que le Frère Économe de District n'aura pas autorisé leur destruction (cf. DE 12.3).
- **10.2 Inventaires**: Au moins une fois par année, on doit procéder à l'inventaire des stocks afin de pouvoir les comptabiliser. Cet inventaire doit faire partie du rapport annuel » (DE 10.5).
- 10.3 Archivage des documents: Le Frère Économe de la communauté doit s'assurer que les documents et les pièces dans lesquelles se fondent les droits de l'Institut sur les biens soient conservés et classés afin de pouvoir y recourir en tout temps (cf. DE 12.1). Il revient au Frère Visiteur « de décider quels documents doivent être conservés dans les archives de nos maisons» (DE 12.1). Il faut conserver le plan général du bâtiment, des égouts, de l'électricité, du chauffage etc., de même que les plans révisés pour aménagements. (cf. DE 12.5).

- **10.4 Assurances** : « La responsabilité des assurances revient normalement au Frère Économe de District pour éviter des malentendus qui peuvent s'avérer coûteux » (DE 13.6).
- 10.5 Caisse: on doit noter chaque jour les entrées et les sorties ... une vérification journalière des soldes devra être effectuée afin de déceler les erreurs et les disparitions possibles. Le montant de l'argent disponible en caisse, ne doit pas dépasser ce qui est nécessaire à chaque maison. Un transfert rapide de l'argent à un compte postal ou bancaire est obligatoire.» (DE 14.1.1)
- 10.6 Argent à la banque: Les comptes bancaires de toutes sortes devront être au nom de la personne juridique de l'Institut (Communauté, Collège, District, etc.) (DE 14.1.2. a). Si pour des raisons politiques ou légales on doit créer un compte bancaire au nom d'une personne physique, deux signataires au moins devraient être désignés avec, pour chacun, le pouvoir de retirer des sommes séparément. (cf. DE 14.1.2.b).

11 Gestion des biens et témoignage communautaire.

« Par fidélité à l'esprit du Fondateur et tout en se conformant aux traditions culturelles du lieu où elle est implantée, la communauté est attentive à donner un témoignage de gratuité et de détachement évangélique en ce qui concerne les cadeaux des élèves ou de leurs familles. » (R 60d). Les Frères « veillent à ce que la mise en commun des fruits de leur travail ne les conduise pas à un enrichissement collectif. » (R 35b) Les Frères partagent généreusement les fruits de leur travail avec les plus pauvres. (cf. R 35b) et donc « il sera prévu, dans le budget, des sommes d'argent pour les pauvres et les œuvres de charité. » (DE 8.3).

12 La communauté en lien avec le District et l'Institut.

- « La communauté locale se sent solidaire des autres communautés du District et de tout l'Institut. Elle entretient avec les Frères des autres communautés des relations cordiales qui se traduisent par une entraide fraternelle en tous domaines. » (R 64)
- Il revient au Frère Directeur d'être le lien habituel entre la communauté et le District. (R 63b): a) Pour cela il promeut les relations cordiales avec les autres communautés du District (GFD 3.3); b) Il

- fait adresser, en temps voulu, au secrétariat du District les divers états demandés. (R 63d)
- « Le passage du Frère Visiteur dans la communauté est le moment principal pour évaluer sa vie interne et ses engagements. Elle y trouve aussi l'occasion de s'ouvrir au District et à l'Institut. » (R 64b). Le Projet communautaire approuvé servira de référence pour cette évaluation. (R 58a) Le Frère Directeur prend les mesures nécessaires pour que la visiter du Frère Visiteur produise le plus grand fruit possible. (GFD 3.3)
- « La communauté porte un intérêt particulier aux lettres circulaires et aux autres documents diffusés par le District, la Région et le Centre de l'Institut. Les Frères en font volontiers l'objet de leur réflexion, de leurs échanges et de leur prière. » (R 64c)

13 La communauté et la famille lasallienne

13.1 Orientation de la Règle.

- La communauté locale se montre accueillante envers les membres de la Famille lasallienne (R 64).
- Elle s'efforce de jouer un rôle moteur dans la croissance et la vitalité des groupes lasalliens. Il est souhaitable que chacun de ceux-ci bénéficie de l'accompagnement d'un Frère, délégué par la communauté et en lien avec elle (DA 51.4).

13.2 Orientations du 44° Chapitre général (Circ. 455)

 « Ouvrir la communauté aux Lasalliens qui cherchent à croître dans la foi pour que, dans le partage avec les Frères, ils puissent approfondir leur spiritualité et leur compréhension de la valeur de la mission. » (p. 21, 2.3.3).